

FONDS L'OREAL POUR LES FEMMES

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi 2008-776 du 4 août 2008

14, rue Royale
75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS L'OREAL POUR LES FEMMES

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi 2008-776 du 4 août 2008

14, rue Royale
75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du FONDS L'OREAL POUR LES FEMMES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS L'OREAL POUR LES FEMMES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif aux incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 décrit dans la note n°3 « Principes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 6 mars 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Estelle EVEN

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
ACTIF CIRCULANT	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
COMPTES DE REGULARISATION	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	3 384 888		3 384 888	4 590 146
	TOTAL (III)	3 384 888		3 384 888	4 590 146
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	3 384 888		3 384 888	4 590 146

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an

		Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
Fonds reportés et dédiés	Autres				
	Report à nouveau				
	Excédent ou déficit de l'exercice				(31 621)
	Total des fonds propres (situation nette)				(31 621)
	Fonds propres consommables		2 319 981		
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total des autres fonds propres		2 319 981		
	Total des fonds propres		2 319 981		(31 621)
	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Provisions	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation				
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes				
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public				
DETTE (1)	Total des fonds reportés et dédiés				
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions				
	DETTE FINANCIERE				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières divers (2)				
	Instruments financiers à terme				
DETTE D'EXPLOITATION	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		354 867		265 403
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales				
	DETTE DIVERSE				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		710 039		4 356 363
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total des dettes		1 064 907		4 621 766
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif				
TOTAL PASSIF			3 384 888		4 590 146
Résultat de l'exercice exprimé en centimes			0,00		(31 620,50)
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)					
(2) Dont emprunts participatifs					

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	7 648 399	15 118 603
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	16 698	6 637
Total des produits d'exploitation		7 665 097	15 125 241
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	919 739	1 050 353
	Aides financières	6 742 812	14 103 882
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	2 545	2 626
Total des charges d'exploitation		7 665 097	15 156 861
RESULTAT D'EXPLOITATION			(31 621)

Mission de présentation des comptes

Compte de Résultat 2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION				(31 621)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
	Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT avant impôts				(31 621)
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			7 665 097	15 125 241
TOTAL DES CHARGES			7 665 097	15 156 861
EXCEDENT ou DEFICIT				(31 621)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature			361 502	260 329
Bénévolat				
TOTAL			361 502	260 329
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens			51 864	42 067
Prestations			309 638	218 262
Personnel bénévole				
TOTAL			361 502	260 329

Annexe aux comptes annuels

I. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Par une décision du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025, la durée du Fonds de dotation L'Oréal pour les Femmes a été prorogée de cinq (5) ans à compter de la date de publication de sa prorogation au Journal Officiel des Associations et Fondations d'entreprise (JOAFE).

2. OBJET SOCIAL, ACTIVITES, MISSIONS SOCIALES ET MOYENS MIS EN OEUVRE

Le Fonds L'Oréal pour les Femmes a pour objet de promouvoir, d'accompagner et de soutenir toute action d'intérêt général, en France ou à l'étranger, en faveur des femmes en situation de grande vulnérabilité, qui sont les premières victimes de la crise sociale et économique issue de la crise sanitaire mondiale de la Covid-19.

- La lutte contre la précarité des femmes ;
- L'action en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des femmes;
- L'aide d'urgence en particulier auprès de femmes réfugiées ou en situation de handicap;
- La lutte contre les violences commises contre les femmes et l'accompagnement des victimes;
- La lutte contre les obstacles dans l'accès à l'éducation des filles et des femmes.

Plus généralement, le Fonds pourra mettre en œuvre toute activité connexe à but non lucratif qui serait de nature à favoriser ou à développer l'Objet du Fonds.

Afin de développer son Objet, le Fonds pourra notamment :

- Développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général exerçant des activités similaires ou connexes ;
- Soutenir des actions d'intérêt général par des aides financières (notamment des aides relais ou des aides d'urgence) ;
- Soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son Objet ;
- Mener ses propres actions d'intérêt général, dans le cadre de son Objet;
- Organiser des colloques, séminaires, congrès et formations en vue de favoriser le développement de ses activités et de celles des organismes d'intérêt général qu'il entend accompagner;
- Développer des moyens de communication et de diffusion des informations et connaissances;
- Et plus généralement mettre en place de toute autre opération nécessaire à la poursuite de son Objet et qui soit conforme à la loi et aux règlements.

3. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels du Fonds de dotation L'Oréal pour les Femmes sont établis et arrêtés selon la réglementation française en vigueur et notamment en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général ;
- Règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général (modernisation des états financiers) ;
- Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Règlement ANC n° 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2018-06 précité.

Les montants sont exprimés en euros.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode du coût historique dans le respect de la continuité de l'exploitation et de la permanence des méthodes.

Conformément aux dispositions des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-02, les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent, à l'exception de celles introduites par le nouveau règlement sur la modernisation des états financiers. Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charge ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Ce règlement n'a pas d'impacts significatifs sur les comptes du Fonds de dotation L'Oréal pour les Femmes au 31 décembre 2025 ni sur la présentation des états financiers

3.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour le Fonds L'Oréal pour les Femmes.

Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables ou en utilisant des méthodes statistiques selon la nature des provisions.

Aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2025.

3.2 PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils sont constitués des quotes-parts successives de dotation dont le Conseil d'Administration du Fonds autorise la consommation.

3.3 CHARGES D'EXPLOITATION

Les aides financières sont comptabilisées en charges et au passif dès l'engagement donné.

Les prestations de services sont prises en charges par le Fonds au fur et à mesure de leur réalisation.

3.4 FONDS PROPRES

La dotation inscrite en fonds propres correspond aux versements du Fondateur L'Oréal SA. Cette dotation est diminuée des quotes-parts successives virées au résultat.

Si les aides financières engagées sont supérieures aux versements perçus, et ce, compte tenu de la pluri-annualité de certains contrats, la différence est passée en compte de résultat.

3.5 MISE A DISPOSITION

L'Oréal SA, suivant une convention, met gratuitement à la disposition du Fonds L'Oréal pour les Femmes du personnel, des frais professionnels engagés par ce personnel, des locaux et des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

Le coût salarial et les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement sont déterminés en fonction du temps passé par le personnel concerné, valorisés à son coût de revient pour le Fondateur.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 LA MISE A DISPOSITION GRATUITE

La mise à disposition gratuite se ventile de la façon suivante

	2025	2024
Personnel	289 228	201 659
Frais de vie	5 561	2 498
Locaux	51 864	42 067
Matériel	14 849	14 104
TOTAL	361 502	260 328

4.2 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

NEANT

5. NOTES SUR LE BILAN ET LE HORS BILAN

5.1 FONDS PROPRES

Le Fondateur a versé 10.000.000 € de dotation au titre de l'exercice 2025.

Il a été consommé 7 648 398,51€ sur l'exercice 2025. Les aides financières engagées en 2024 et supérieures à la dotation 2024 de 31 621€ ont été ajoutées à la consommation de l'exercice 2025.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette	-31 621	31 621			
Fonds propres consommables	0	- 31 621	10 000 000	7 648 399	2 319 980
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	-31 621	0	10 000 000	7 648 399	2 319 980

Suivi de la dotation consommable :

	Dotation consommable versée par le Fondateur	Quote-part de dotation consommable virée au compte de résultat	Solde fonds propres consommables à la clôture	Aides financières enregistrées en compte de résultat
2020	9 000 000	3 000 589		
2021	16 000 000	9 597 901		
2022	16 000 000	18 218 764		
2023	14 000 000	24 064 143		
2024	15 000 000	15 118 603		31 621
2025	10 000 000	7 680 019 (*)		-31 621
Total	80 000 000	77 680 019	2 319 981	

(*) y compris les aides financières N-1 enregistrées en compte de résultat pour 31 621 €

5.2 AIDES FINANCIERES NON ENCORE VERSEES SUR L'EXERCICE

Les projets ci-dessous ont été constatés en charges au cours de l'exercice, mais le versement aura lieu en 2026.

AIDES FINANCIERES APPELEES EN 2025 ET PAYEES EN 2026		
AIRDRIE POWER		20 000
AMAZON WATCH		30 000
WOMEN'S SUPPORT CENTER		50 000
PAKISTAN ALLIANCE FOR ALL		50 000
ECHEANCES 2026		150 000
AIDES FINANCIERES NON APPELEES A ECHEANCES 2026 en Euros		
ASMADA		10 000
INSTITUT BIOFORCE		34 000
THE EARTH ISLAND INSTITUTE		100 000
CARE EGYPT FOUNDATION		37 500
LABORATORIO DE IMAGINACIO		20 000
UNICEF France		100 000
ECHEANCES 2026		301 500
AIDES FINANCIERES NON APPELEES A ECHEANCES 2026 en Dollars		
THE SOLUTIONS PROJECT	279300\$	258 539
ECHEANCES 2026	279300\$	258 539
TOTAL DES AUTRES DETTES		710 039

5.3 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Il n'y a plus aucune charge constatée d'avance.

5.4 ETAT DES CHARGES A PAYER

Les charges à payer sont constituées à hauteur de 239 663 euros.

Analyse par projets

	31/12/2025	31/12/2024
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	52 153	79 898
INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE		
AUTRES	187 510	126 647
ORGANISATION CREATION CHALLENGE		
CAPACITATION		53 040
TOTAL	239 663	259 585

5.5 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

	A moins de 1 an	A plus de 1 an	Brut	Dépréciation	Net
Actif immobilisé	0		0		0
Actif circulant	0		0		0
Charges constatées d'avance	0		0		0

5.6 ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

	A moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs	354 867			354 867
Autres passifs circulants dont :				
Dettes fiscales et sociales	0			0
Autres dettes	710 039			710 039

5.7 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Il n'existe pas d'opération significative avec les parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

5.8 ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.8.1 ENGAGEMENTS RECUS

En application des statuts, le Fondateur versera au Fonds L'Oréal pour les Femmes dans le cadre de la dotation du Fondateur :

- 10 000 000 EUR au plus tard le 31/12/2026
- 10 000 000 EUR au plus tard le 31/12/2027
- 10 000 000 EUR au plus tard le 31/12/2028
- 10 000 000 EUR au plus tard le 31/12/2029
- 10 000 000 EUR au plus tard le 31/12/2030

5.8.2 ENGAGEMENTS DONNES

Il n'existe pas d'engagements donnés « hors bilan » au 31/12/2025.